

Vous souhaitez mobiliser ce dispositif,
le Cap Emploi vous accompagne !

Contactez-nous :

Agence nord/est

12, rue des 2 Canons
Local n°1, Bât B
Sainte-Clotilde

Tel : 0262 41 90 40

e.robert@capemploi974.fr

Agence sud

123, rue Marius
et Ary Leblond
Saint-Pierre

Tel : 0262 32 31 11

v.hilaric@capemploi974.fr

Agence ouest

4, rue Jules Thirié
Bloc B, 2ème étage, Port n°14
Saint-Paul (Savanna)

Tel : 0262 45 99 47

v.sevagamy@capemploi974.fr

Acteur du Service Public de l'Emploi piloté par :



**CAP
EMPLOI**

Handicap, recrutement & maintien



Aide à la formation



Description

Cette aide est mobilisable quand une action de formation est nécessaire pour faciliter le maintien dans l'emploi d'un travailleur en situation de handicap.



Employeurs et bénéficiaires concernés

Employeurs du secteur privé : à partir du moment où le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude du salarié à occuper le poste de travail.

Travailleurs indépendants en situation de handicap : détenteurs d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenue du handicap.

Le bénéficiaire (salarié ou travailleur indépendant) doit disposer d'une reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé (ou avoir une demande en cours auprès de la MDPH).



Financements et modalités de mise en œuvre

Le financement concerne les coûts pédagogiques de la formation (réalisée en interne ou par un organisme de formation extérieur).

Le montant accordé est déterminé en fonction du coût du projet et des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (OPCO, Conseil Régional, etc.). En cas d'absence de cofinancement justifiée, une prise en charge de 100% des coûts pédagogiques de la formation est possible.

Dans le cas où le salarié est en arrêt maladie, elle peut être attribuée pour effectuer une formation courte (environ 3 mois), avec l'accord du médecin conseil de la CGSS.

Cette aide est délivrée par l'AGEFIPH, sous conditions et après examen du dossier de demande d'intervention. Votre conseiller Cap Emploi peut vous accompagner dans cette démarche.